



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-08/61 Avis du conseil sur l'enquête publique portant sur l'implantation du projet de lotissement « La Fougère »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-19 et suivants, R 442-1 à R 442-8-1,
Vu le Code forestier et notamment les articles L 341-1 et suivants et R 341-1,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 120-11 et suivants,
Vu le projet du permis d'aménager déposé le 8 octobre 2025 et approuvé par le conseil municipal par délibération du 4 décembre 2025,
Vu l'autorisation de défrichement n° 2025-071 déposée le 9 octobre 2025,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin au 31 juillet 2026 confiée à Madame Valérie Bédère désignée par le Tribunal Administratif de Pau,
Vu le rapport ci-joint du commissaire enquêteur comportant un AVIS FAVORABLE,
Considérant l'intérêt général de répondre à la nécessité de loger la population,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son approbation quant à la réalisation du lotissement « La Fougère »
- **APPROUVE** les conclusions du commissaire enquêteur
- **S'ENGAGE** à respecter les prescriptions évoquées dans les conclusions du commissaire enquêteur

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Philippe FABRE



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026